

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0255/PRE/ISERST instituant une caisse d'avance pour le projet Énergies renouvelables

n° 89-0255/PRE/ISERST

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
22 février 1989

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1989

Date du numéro
28 février 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts de CEGD

VU le décret n°78-046/PRE du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU l'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1960 portant réglementation sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget de l'État et des budgets annexes

VU les nécessités du projet.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est institué une caisse d'avance pour servir au projet d'Énergies renouvelables (Ch. 61-20 Art OP 26/88).

Article 2

Le montant de cette avance, renouvelable sur pièces justificatives est fixé à deux cents mille francs Djibouti (200 000 FD).

Article 3

Le renouvellement de cette caisse d'avance sera effectué sur présentation de pièces justificatives.

Article 4

Le présent arrêté qui prendra effet à la date de la signature sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P/le président de la République et p.o.,le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDI HARED.